

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SOCIAL SAFARI INC.	Numéro de permis 2019504	Date d'inspection Le 16 août 2023	
Nom de l'établissement Centre récréatif 'A' Safari Social		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	12 juil. 2023	15 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les nom, adresse et numéro de téléphone des médecins sont présents dans les 4 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	31 juil. 2023	15 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'une évacuation en cas d'urgence a été effectuée le 13 juillet lorsque tous les groupes d'âge étaient présents. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	31 juil. 2023	15 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'une évacuation en cas d'urgence a été effectuée le 13 juillet lorsque tous les groupes d'âge étaient présents. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	12 juil. 2023	15 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que 2 bouteilles d'eau sur 5 ne portent pas le nom de l'enfant. L'administratrice informe l'inspectrice qu'elle va faire un deuxième rappel aux parents. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	12 juil. 2023	15 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que 5 boîtes à dîner sur 5 portent le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspectrice a observé la collation lors de l'inspection.

Le ratio est respecté lors de l'inspection de suivi.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 août 2023

Date

original signé par

Jessica Clavet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 août 2023

Date